



## SOMMAIRE

	Page
Point 79 de l'ordre du jour :	
Corps commun d'inspection :	
a) Rapports du Corps commun d'inspection;	
b) Question du maintien du Corps commun d'inspection : rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Cinquième Commission .....	1
Point 24 de l'ordre du jour :	
Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développe- ment de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les Etats ( <i>suite</i> ) .....	1

*Président* : M. Stanisław TREPCZYŃSKI (Pologne).

## POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR

Corps commun d'inspection :

- a) Rapports du Corps commun d'inspection;
- b) Question du maintien du Corps commun d'inspection :  
rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION  
(A/8895)

1. M. PACHKEVITCH [République socialiste soviétique de Biélorussie] (Rapporteur de la Cinquième Commission) [*traduit du russe*] : Au nom de la Cinquième Commission, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport sur les résultats de l'examen par la Commission du point 79 de l'ordre du jour. Ce rapport a été publié sous la cote A/8895.

2. Au paragraphe 33 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter deux projets de résolution : l'un relatif au rapport du Corps commun d'inspection sur ses activités pendant la période allant du 1er juillet 1971 au 30 juin 1972, et l'autre concernant le maintien en activité du Corps commun d'inspection pour une nouvelle période de quatre ans à partir du 31 décembre 1973.

*Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Cinquième Commission.*

3. Le **PRESIDENT** : Puis-je maintenant inviter les membres de l'Assemblée à porter leur attention sur la décision prise par la Cinquième Commission au paragraphe 2 de son rapport ? Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de cette décision ?

*Il en est ainsi décidé.*

4. Le **PRESIDENT** : Nous passons maintenant aux vues exprimées par la Cinquième Commission aux paragraphes 13, 18 et 20 de son rapport. Puis-je considérer que l'Assemblée générale les fait siennes.

*Il en est ainsi décidé.*

5. Le **PRESIDENT** : Nous en arrivons aux projets de résolution dont la Cinquième Commission recommande l'adoption au paragraphe 33 de son rapport.

6. Le projet de résolution A est intitulé "Rapport du Corps commun d'inspection". S'il n'y a pas d'opposition, je considérerai que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A.

*Le projet de résolution A est adopté [résolution 2924 A (XXVII)].*

7. Le **PRESIDENT** : Nous en arrivons enfin au projet de résolution B intitulé "Maintien du Corps commun d'inspection". En l'absence d'observations et d'objections, je considérerai que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution B.

*Le projet de résolution B est adopté [résolution 2924 B (XXVII)].*

## POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR

Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les Etats (*suite*)

8. M. RAE (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Nous examinons la question du raffermissement du rôle de l'ONU, à un moment où les relations internationales connaissent une évolution importante, et à un moment aussi où nous pouvons entrevoir qu'une évolution non moins importante se prépare. Dans l'Introduction à son rapport sur l'activité de l'Organisation pour 1972, le Secrétaire général déclarait que :

"... L'amélioration des relations entre grandes puissances grâce à la diplomatie bilatérale est certainement

essentielle à ce processus, mais l'expérience passée montre que cette dernière doit être complétée et pondérée par la diplomatie multilatérale de l'Organisation qui doit offrir . . . une soupape de sécurité en période de crise et un moyen de règlement pacifique des différends internationaux." [A/8701/Add.1, p. 2.]

9. Sur ce même sujet, M. Mitchell Sharp, secrétaire d'Etat aux affaires extérieures du Canada, notait, dans sa déclaration lors du débat général, le 28 septembre :

"La prudence nous incite à déclarer que ces faits nouveaux ne constituent qu'un début de solution. Néanmoins, il pourrait y avoir là le plus grand changement susceptible de survenir dans l'ordre international et ce depuis la création de l'Organisation des Nations Unies. Si nous avons raison de dire que l'Organisation des Nations Unies reflète l'ordre international sur lequel elle est fondée, comment risquerions-nous de nous tromper en espérant que ces débuts amèneront également, tôt ou tard, à une transformation des Nations Unies?" [2044ème séance, par. 31.]

10. Ma délégation considère donc le projet de résolution dont nous sommes saisis [A/L.684 et Add.1 à 3] essentiellement comme une première étape qui permettra à l'Organisation de satisfaire les nouvelles exigences auxquelles elle doit faire face, un moyen de s'écarter d'une politique d'affrontement stérile et d'adopter une politique de coopération active et efficace.

11. C'est pourquoi nous sommes disposés à appuyer le projet de résolution même s'il manque parfois de précision à certains égards et s'il couvre peut-être un éventail de questions beaucoup trop vaste et d'ordre trop général pour satisfaire aux critères que nous appliquerions normalement. Nous pouvons admettre et appuyer d'emblée les objectifs visés par les coauteurs, et nous comprenons fort bien les difficultés qu'ils ont dû éprouver pour ramener un sujet aussi vaste à des proportions raisonnables. Nous apprécions en outre leur empressement à entreprendre des consultations sur un plan très large et leur réceptivité aux vues des autres. C'est précisément cet esprit de compromis et de saine collaboration que nous voudrions voir se propager à l'ONU.

12. Il va sans dire que si nous cherchons à affermir le rôle de l'Organisation des Nations Unies, c'est qu'elle peut être un instrument utile qui nous permettra d'atteindre les objectifs auxquels tous nos gouvernements ont souscrit. Il y a eu et il y aura encore des situations dont l'ONU n'est pas nécessairement la mieux placée pour s'occuper. Dans de telles situations, les buts et les principes de la Charte auxquels nous avons tous souscrit seraient peut-être mieux servis si l'on faisait appel à une institution autre que l'ONU. Il est manifestement plus important de tendre vers ces buts et principes que de chercher que l'Organisation des Nations Unies apporte toujours sa participation directe.

13. Il existe toutefois d'autres situations — et elles sont nombreuses — où l'Organisation des Nations Unies est non seulement l'instrument le plus utile, mais encore l'instrument essentiel qui permet à la communauté internationale d'agir de concert. De toute évidence, plus ses institutions et ses mécanismes seront efficaces, plus elle sera à même de

répondre aux besoins de ses Etats Membres. Il va sans dire que cela n'implique pas nécessairement que ces derniers doivent toujours la saisir de leurs problèmes. En effet, les Etats Membres continueront sans doute, pour des raisons fort valables, à recourir quelquefois à d'autres mécanismes qu'ils estimeront plus adéquats. Cela ne doit cependant jamais être une raison de sous-estimer ou de négliger les possibilités qu'offre l'Organisation.

14. De façon générale, on a, dans le passé, utilisé trois méthodes différentes pour améliorer l'efficacité de l'ONU. Toutes les trois ont été largement utilisées. Une seule d'entre elles, cependant, a connu un succès plus que relatif. La première a été celle des exhortations, exhortations souvent ambiguës car elles proposaient des solutions purement théoriques à des problèmes à l'égard desquels des positions fondamentalement irréconciliables étaient adoptées et ne servaient que rarement les objectifs qu'elles prétendaient viser. Il y a certaines exceptions notoires, par exemple la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies [résolution 2625 (XXV)], mais dans l'ensemble, le recours aux grandes déclarations n'a pas donné de résultats utiles pour l'ONU.

15. La deuxième méthode a été d'essayer périodiquement de réformer et de rationaliser les méthodes pratiques et de procédure de l'Assemblée générale et des autres organes de l'Organisation. On a connu des succès limités dans ce domaine, comme en témoignent les travaux du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale qui a présenté son rapport à la vingt-sixième session de l'Assemblée générale<sup>1</sup>, travaux qui ont donné certains résultats concrets et utiles. Mais, par la force des choses, cette méthode ne peut, à elle seule, assurer des résultats de grande portée. Pendant les travaux de ce comité, il est en outre devenu rapidement évident que les réformes de procédure ne peuvent être poursuivies en profondeur parce qu'elles se heurtent à des difficultés politiques fondamentales qui échappent à toute solution purement de procédure.

16. La troisième méthode, que nous considérons comme étant la meilleure, est celle qui consiste à étudier consciencieusement et de façon continue les nombreuses questions qui préoccupent la communauté mondiale dans de multiples domaines. A chaque session, notre ordre du jour donne une idée générale des besoins et des priorités des Etats Membres qui cherchent à atteindre les buts et à appliquer les principes de la Charte. Nous connaissons tous ces questions, même s'il n'y a pas consensus quant à la priorité à leur accorder. Même des mesures modestes, si elles partent des besoins concrets et de l'expérience des Etats Membres, et si elles tendent vers des solutions pratiques et réalisables, peuvent nous rapprocher du but de l'humanité, qui est l'édification d'une communauté mondiale plus forte, fondée sur la paix et la justice.

17. En fait, il est impossible à partir d'un certain seuil de séparer procédure et fond. Le but que nous cherchons à

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 26.

atteindre peut parfois être contrecarré par la méthode que nous employons. De même, le processus par lequel les frictions internationales sont atténuées ou éliminées peut, en lui-même, amener une mesure d'action harmonisée qui produit des résultats dépassant de beaucoup les objectifs d'origine.

18. Le projet de résolution est réaliste en proposant modestement que les Etats Membres commencent d'abord à définir les moyens de parvenir à améliorer les possibilités d'action et à augmenter l'efficacité de l'Organisation pour atteindre les idéaux de paix, de liberté et de progrès des peuples. En appuyant cette initiative, la délégation canadienne note que les vastes formulations de principes qui figurent dans le projet ne se veulent pas exhaustives et ne doivent pas être interprétées comme telles. Tel n'est pas l'objet du projet de résolution. Plus précisément, il n'interprète pas la Charte et il ne peut aucunement affecter des documents de base tels que la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats.

19. Il convient de féliciter la délégation roumaine de s'être attaquée à une tâche que tous les Etats Membres jugent nécessaire depuis longtemps, et qui l'est encore plus maintenant, mais dont les difficultés ont jusqu'ici rebuté jusqu'aux plus hardis d'entre nous. L'esprit dans lequel elle a été conçue et dans lequel, nous l'espérons, elle sera poursuivie, est un signe encourageant que l'ONU qui a réussi à franchir le cap des vingt-cinq ans, peut enfin espérer devenir véritablement le principal organisme de coopération internationale.

20. M. GARCÍA ROBLES (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation mexicaine est particulièrement satisfaite de l'inclusion du point 24 à l'ordre du jour de la session actuelle de l'Assemblée générale. A nos yeux, le titre de la question que nous étudions a été bien choisi, car il met en lumière la nécessité d'augmenter la contribution et l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies à trois fins fondamentales : premièrement, le maintien et le raffermissement de la paix et de la sécurité internationales; deuxièmement, le développement de la coopération entre toutes les nations, sujet étroitement lié au précédent et à propos duquel nous devons souligner l'importance qu'il y a à garantir, sur le plan international, des conditions économiques justes et équitables pour tous les peuples, car nous sommes fermement convaincus que la coopération économique internationale comprise de la sorte sera l'un des moyens les plus efficaces de consolider la paix; et enfin, troisièmement, la promotion des normes du droit international dans les relations entre les Etats.

21. A ce propos, nous pensons qu'il est très judicieux que, au deuxième alinéa du préambule du projet de résolution [A/L.684 et Add.1 à 3], que M. Datcu, ambassadeur de Roumanie, a présenté le 20 novembre dernier à l'Assemblée générale et dont ma délégation s'est portée coauteur, alinéa qui suit immédiatement l'énoncé de la question, on souligne la transcendance du respect scrupuleux des principes de la Charte, obligation dont, à la Conférence de San Francisco déjà, on avait dit qu'elle serait la pierre de touche de l'efficacité de l'Organisation.

22. D'autre part, il nous semble opportun de faire observer que la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats, approuvée par l'Assemblée générale, à sa vingt-cinquième session, dans sa résolution 2625 (XXV) a été un pas en avant qui a permis de préciser le sens et la portée de ces principes. Bien entendu, tout ce qui contribuerait à les expliquer de façon plus détaillée sera bien accueilli; mais si l'on se rappelle combien il a été difficile d'arriver à cette déclaration, on pensera que mieux vaudrait peut-être orienter les activités découlant du projet de résolution actuel vers d'autres aspects de la question, par exemple l'utilisation au maximum des organes et mécanismes prévus par la Charte et des procédures mises au point au cours des années au sein de l'ONU.

23. Un usage plus fréquent de ces instruments devrait s'assortir de la ferme volonté de donner suite aux décisions des organes de l'Organisation, en particulier des organes principaux, tels que le Conseil de sécurité auquel la Charte confère la responsabilité primordiale en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, et l'Assemblée générale qui, étant l'organe le plus représentatif de la communauté internationale, est celui qui reflète avec le plus de fidélité la voix de la conscience de l'humanité.

24. Nous espérons fermement que le projet de résolution recueillera un appui général et que les Etats Membres, conformément à l'invitation qui leur en est faite au paragraphe 5 du dispositif, communiqueront leurs observations et suggestions constructives "concernant les moyens de contribuer au raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la vie internationale" ainsi que "des propositions visant à accroître l'efficacité des décisions et des résolutions adoptées par les organes de l'Organisation des Nations Unies". Ainsi, le rapport que nous soumettra à ce sujet le Secrétaire général, sur la base des dispositions du paragraphe 6 du dispositif, constituera un excellent document de travail pour une étude consciencieuse de cette importante question à la vingt-huitième session.

25. M. ARNAUD (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Nous avons examiné avec attention le projet de résolution A/L.684 et Add.1 à 3. Nous avons pris connaissance avec grand intérêt du mémoire explicatif sur l'inclusion de ce point à l'ordre du jour [voir A/8792] et après avoir écouté la présentation très claire qu'en a faite le représentant de la Roumanie nous accueillons ce projet avec la plus grande satisfaction et pouvons d'ores et déjà annoncer que la délégation argentine l'appuie et, le cas échéant, votera en sa faveur.

26. Ma délégation ne peut qu'appuyer ce projet de résolution, dont l'idée fondamentale est d'étudier, avec la participation de tous les Etats Membres, le raffermissement et le renforcement du rôle de l'Organisation.

27. En tant que Membre fondateur de l'ONU, l'Argentine a suivi son développement et participé à son fonctionnement, persuadée qu'elle est de la nécessité de son existence, de la valeur de ses objectifs et de ses principes et de l'efficacité de son rôle. De même, mon pays a été témoin — parfois agissant — de l'évolution et des modifications intervenues dans les relations internationales au cours des

vingt-sept dernières années; de l'élargissement logique du champ d'activité de l'ONU, de la nécessité et de l'acceptation d'une collaboration internationale accrue entre les Etats et d'un dialogue qui permette un compromis entre des points de vue et des idéologies opposés, facilitant ainsi les accords et le franchissement d'étapes jusqu'à une solution des problèmes litigieux, ce qui est la base même de la fonction de négociation de la diplomatie.

28. Nous avons toujours pensé que les buts et les principes énoncés au Chapitre I de la Charte des Nations Unies peuvent être atteints et mis en œuvre par l'Organisation lorsque celle-ci est utilisée comme centre où s'harmonisent les efforts sincères des Etats pour atteindre ces objectifs communs ainsi qu'il est dit au paragraphe 4 de l'Article 1.

29. Nous pensons, nous aussi, qu'il faut renforcer le rôle et l'autorité de l'ONU afin que, de plus en plus, les Etats, dépassant le stade de la méfiance et de l'indécision, utilisent l'Organisation comme tribune efficace pour atteindre les objectifs communs énoncés par la Charte et, grâce à cette efficacité, la consolident comme moyen puissant de réalisation.

30. Les immenses progrès de la science et de la technique, qui selon toute vraisemblance ne feront que s'accélérer à l'avenir, font que nous vivons dans un monde de plus en plus interdépendant, un monde où les distances sont réduites, les frontières ignorées où il n'y a plus de distinction entre les races, les couleurs, les croyances, les idéologies ou les systèmes, et où les résistances sont écrasées. Dans ce monde qui a déjà commencé à pénétrer les secrets de l'espace qui l'entoure, l'adaptation aux changements est une réalité et les décisions politiques indispensables sont facilitées et même rendues obligatoires par la nécessité absolue de s'adapter aux circonstances nouvelles et aux changements qu'imposent les progrès de la science et de la technique.

31. Mais ce progrès de la science et de la technique et cette adaptation aux changements ne doivent pas être redoutés ni confondus avec un renoncement aux valeurs de la personnalité humaine, aux cultures millénaires, aux philosophies centenaires, à l'individualité des Etats et aux caractéristiques régionales qui ont leurs racines dans les peuples. Le respect du principe sacré de la souveraineté inaliénable et imprescriptible de tous les Etats doit être réaffirmé et appliqué dans la pratique avec encore plus de force, grâce au respect, par les Etats, de la souveraineté des autres pays, grâce à la pratique de la tolérance et grâce à la coexistence pacifique en bon voisinage, comme le dit le Préambule de la Charte.

32. L'évolution de la politique internationale de l'Argentine a coïncidé depuis toujours avec les objectifs que poursuit le projet de résolution dont nous sommes saisis.

33. Dans tous les domaines d'activité, nous n'avons cessé d'être les avocats de la collaboration internationale et de l'application du principe de bon voisinage dont nous parle la Charte, par le truchement de la collaboration entre les Etats, et nous n'avons jamais cessé d'appliquer nous-mêmes ces principes. Ceux-ci permettent également une exploi-

tation rationnelle des ressources naturelles, un développement harmonieux des Etats, le progrès des peuples et la disparition du sous-développement. Nous avons toujours adopté, également, des positions favorables au principe de l'universalité de la représentation des Etats dans cette organisation mondiale. Cela a été et continue d'être notre point de vue à l'ONU et nous espérons qu'il sera bientôt possible d'accueillir au sein de l'Organisation de nouveaux Etats, de façon que ces derniers puissent, eux aussi, contribuer par leur apport au renforcement du rôle de l'ONU afin de permettre à celle-ci de réaliser ses principes et d'atteindre ses objectifs.

34. La non-intervention dans les affaires intérieures des Etats est un autre principe permanent de la politique internationale de l'Argentine; nous avons appliqué ce principe, nous nous en sommes faits les défenseurs auprès des tiers et nous avons essayé de l'inscrire dans des accords internationaux et multilatéraux. Ce principe est conforme au droit inaliénable de tout peuple à décider de son destin sans ingérence extérieure, droit réaffirmé au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution que nous examinons.

35. Nous avons toujours été et nous sommes toujours opposés à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, et nous sommes toujours de fervents partisans du règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques, conformément aux méthodes prévues à l'Article 33 de la Charte, dont la base pourrait être, au besoin, élargie.

36. D'autre part nous souhaitons que, conformément à la Charte, l'Organisation puisse agir avec fermeté pour prévenir et réprimer les actes d'agression, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de mettre en danger la sécurité et le développement des Etats et, par conséquent, la paix internationale.

37. Nous voulons que l'ONU soit dotée d'un mécanisme qui augmente son efficacité en matière de prévention des conflits et de maintien de la paix internationale, et qui lui permette ainsi d'éliminer enfin toutes les formes de colonialisme.

38. Nous ne pouvons qu'être d'accord pour dire une fois de plus qu'il faut rappeler et réaffirmer la nécessité de mettre en œuvre les normes du droit international pour ce qui est des relations entre les Etats. L'Organisation doit mettre l'accent sur la valeur du droit en tant qu'instrument pour améliorer les relations internationales. Le droit d'un Etat n'est limité que par le droit égal que détiennent les autres pays, conformément aux principes de l'égalité souveraine de tous les Etats et de l'égalité des droits. Afin d'arriver à trouver une forme efficace et pratique d'application des normes du droit international, nous avons appuyé et nous sommes disposés à appuyer encore le travail de codification et de développement progressif du droit international dont est chargée l'Organisation; nous sommes prêts à contribuer à ce travail en essayant d'encourager l'étude de sujets dont la nécessité est précisément en relation directe avec le progrès de la science et de la technique, avec l'exploitation rationnelle des ressources naturelles, avec l'accroissement du développement des Etats et avec la paix internationale.

39. Nous espérons que, conformément à l'invitation qui est faite au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution, nombre d'Etats Membres transmettront au Secrétaire général de l'ONU leurs opinions et leurs suggestions sur la façon de contribuer au raffermissement du rôle de l'Organisation dans la vie internationale, de même que des propositions en vue d'accroître l'efficacité des décisions et des résolutions adoptées par les organes de l'ONU, afin que ces propositions soient étudiées par l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session.

40. Reconnaissant le caractère constructif et pratique de ce projet de résolution, ma délégation lui donnera son appui.

41. M. RYDBECK (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : Conformément au désir constant et maintes fois confirmé de mon gouvernement de travailler à un ordre mondial rationnel et pacifique, fondé sur la Charte des Nations Unies, il est tout à fait naturel que nous nous intéressions activement aux propositions tendant à renforcer le rôle de l'ONU pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que du développement de la coopération entre toutes les nations. Dans cet esprit, ma délégation se félicite de l'initiative prise par le Gouvernement roumain d'inscrire à notre ordre du jour la question qui nous occupe [A/8792].

42. Il est inutile et nécessaire de revoir périodiquement la façon dont l'ONU accomplit cette tâche fondamentale et d'étudier constamment les mesures qui peuvent être prises en vue d'accroître la possibilité qu'a l'Organisation de répondre aux besoins d'un monde en perpétuel changement. Lorsque nous entreprenons une tâche de ce genre, notre point de départ doit cependant être toujours le même : nous devons admettre sans réserve que l'ONU a toujours été et demeurera dans un avenir prévisible l'instrument des volontés nationales. Héritage du passé, les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire qui permettent de diriger les affaires mondiales reposent fermement entre les mains des nations. De ce point de vue, l'ONU constitue un instrument, avec toutes les possibilités et toutes les limites d'un instrument.

43. Notre premier objectif doit être avant tout de nous consacrer de nouveau à une meilleure utilisation de cet instrument et à un respect plus strict des principes et obligations inscrits dans la Charte pour régir notre conduite. Trop souvent, on enfreint ces principes plus qu'on ne les respecte. Trop souvent, les gouvernements font preuve d'un esprit étroit pour servir leurs intérêts nationaux immédiats. D'une façon générale, le problème auquel nous devons faire face est donc une question de volonté politique et nous ne devons pas nous leurrer jusqu'à penser qu'il est possible de trouver une solution magique aux problèmes fondamentaux du monde en recourant seulement à des réformes institutionnelles. Les gouvernements doivent avoir une vision éclairée de notre intérêt commun; quant à l'opinion publique mondiale, elle doit fournir l'élan principal dans cette direction. Il doit se produire un changement fondamental dans les attitudes en ce qui concerne les problèmes qui intéressent l'humanité dans son ensemble.

44. Ces dernières années, le monde a été le témoin d'efforts accélérés en faveur de la détente, surtout entre les

grandes puissances mais aussi en tant que phénomène plus généralisé. Dans plusieurs domaines de conflits, nous pouvons maintenant relever des signes encourageants. L'évolution des relations entre les grandes puissances emprunte clairement une direction qui s'éloigne des rigidités d'après guerre. En même temps, cette tendance générale à la détente ne trouve pas encore de reflet approprié dans une détermination commune en vue de l'utilisation efficace de l'Organisation vers le même but. Cependant, évitons de nous montrer trop sceptiques ou trop prudents en raison des échecs et des déceptions que l'ONU a indéniablement connus. On devrait tirer pleinement parti du cadre et des moyens qu'offre l'Organisation; ou bien, pour reprendre les paroles du Secrétaire général dans l'Introduction à son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation :

“L'Organisation des Nations Unies fournit ou devrait fournir le moyen par lequel toutes les nations, grandes et petites, participent sur une base d'égalité souveraine aux processus politique d'établissement et de maintien de la paix et de la sécurité internationales, à la solution des problèmes communs grâce à la coopération, et à la planification et à l'organisation d'un avenir meilleur. L'amélioration des relations entre grandes puissances grâce à la diplomatie bilatérale est certainement essentielle à ce processus, mais l'expérience passée montre que cette dernière doit être complétée et pondérée par la diplomatie multilatérale de l'Organisation mondiale qui doit offrir une sauvegarde contre les malentendus, une soupape de sécurité en période de crise et un moyen de règlement pacifique des différends internationaux.”  
[A/8701/Add.1, p. 2.]

45. Par le passé, nous avons pu, en guise d'excuse, invoquer le manque d'universalité de l'Organisation. La décision prise l'an dernier de rétablir enfin la République populaire de Chine dans ses droits légitimes [*résolution 2758 (XXVI)*] a constitué un pas historique dans ce domaine. Pour la première fois, nous pouvons, à la lumière des événements, prévoir, avec une certitude raisonnable, l'instauration d'une situation qui permettra, nous l'espérons, à tous les peuples du monde, de participer pleinement aux travaux de l'ONU. Ce jour, que nous espérons proche, non seulement offrira de nouvelles possibilités, mais aussi nous obligera à tirer le meilleur parti de cette situation nouvelle.

46. Au sein de l'Organisation, nous disposons d'un organe permanent de consultations et de contacts entre gouvernements. A maintes reprises, les obstacles à une action internationale constructive étaient aggravés par le manque de contacts entre les parties et par les problèmes politiques qu'impliquait l'instauration de tels contacts. Une organisation internationale universelle fournira les procédures et les arrangements institutionnels nécessaires à de tels contacts. Comme l'a souligné un de nos collègues, il y a quelques années, dans cette salle, les consultations au sein du Conseil de sécurité peuvent, par exemple, avoir lieu à n'importe quel moment sans argument préliminaire quant à des problèmes tels que la forme de la table de conférence. Au sein des divers organes de l'ONU, toutes les puissances qui le souhaitent peuvent utiliser un mécanisme unique dont elles disposent tant pour examiner et résoudre des problèmes menaçant la paix et la sécurité internationales que pour instaurer, dans les différents domaines, la coopé-

ration nécessaire, sans laquelle les efforts visant à établir et à maintenir la paix ne sauraient être couronnés de succès.

47. Il ne sied pas, dans le cadre de la présente discussion d'ordre général, d'examiner en détail des divers domaines dans lesquels l'ONU doit intensifier ses activités. On peut dire, à juste titre, qu'à long terme tous les principaux domaines d'activité de l'ONU ont une importance égale quand il s'agit d'édifier un monde plus pacifique et plus juste. Les problèmes du développement économique et social, ainsi que les effets futurs d'une mauvaise gestion de notre environnement commun peuvent, par exemple, se révéler aussi explosifs et aussi nocifs pour l'humanité que le serait une guerre nucléaire. Aux termes du projet de résolution présenté par la Roumanie et 25 autres Etats, nos gouvernements auront la possibilité de présenter leurs observations sur un vaste éventail de sujets, et de proposer des moyens de renforcer le rôle de l'ONU dans la vie internationale. A ce propos, ma délégation se bornera à faire quelques commentaires ayant plus directement trait à l'efficacité de l'Organisation en tant que gardienne de la paix et de la sécurité internationales.

48. La question du maintien de la paix intéresse tout particulièrement mon pays. C'est donc avec une profonde inquiétude que nous relevons l'absence prolongée d'entente en la matière. Nous sommes persuadés que l'utilisation d'observateurs, ou de forces de l'ONU — ou d'autres méthodes analogues — est indispensable à la communauté internationale dans les efforts qu'elle déploie pour circonscrire les situations et enrayer les conflits qui mettent en danger la paix en général. Nous espérons que le Comité spécial chargé des opérations de maintien de la paix sera en mesure de réaliser des progrès au cours de l'année prochaine par suite de l'examen détaillé des diverses positions qui ont été adoptées. Pour sa part, la Suède est prête, à l'avenir, à apporter sa contribution aux efforts déployés pour essayer de faire de l'ONU un instrument efficace dans ce domaine. Comme par le passé, notre attitude se traduit par le maintien d'une force militaire disponible de façon permanente, comme le font d'autres pays, notamment nos amis des pays nordiques. En 1968, nous avons adressé au Secrétaire général une communication officielle en ce qui concerne cette force<sup>2</sup>, et nous avons l'intention de lui fournir bientôt, de concert avec les autres pays nordiques, des documents plus détaillés sur la question.

49. Un autre domaine où de nouveaux efforts pourraient être utilement déployés afin d'ouvrir la voie vers le progrès, concerne la question des procédures et des méthodes relatives au règlement pacifique des différends internationaux. Comme nous l'avons déjà dit lors de l'adoption de la Déclaration sur les principes de droit international régissant les relations amicales et la coopération entre Etats, la Suède aurait préféré un texte de consensus plus général sur ce point, faisant plus directement allusion aux dispositions du Chapitre VI de la Charte<sup>3</sup>. C'est un domaine qui traditionnellement intéresse mon pays et nous espérons que le rapport prévu au paragraphe 5 du dispositif du projet de

résolution dès 26 puissances enrichira le débat grâce à des idées nouvelles sur cette question.

50. Enfin, aucune discussion des possibilités de renforcement de l'ONU ne serait complète sans un appel relatif à sa situation financière. En un sens, on peut à juste titre considérer la volonté des Etats Membres à contribuer à résoudre ce problème comme une preuve de l'appui réel accordé à l'idée même de l'Organisation. Il est certainement inacceptable que l'efficacité de l'ONU soit mise en danger par suite de difficultés financières persistantes, compte tenu de l'importance relative de son budget. A ce propos, nous appuyons entièrement tous les efforts déployés par le Comité spécial chargé d'étudier la situation financière de l'ONU, dont le rapport a été présenté, il y a quelques jours, à la Cinquième Commission [A/8729], ainsi que les mesures prises à cet égard par le Secrétaire général. Pour le rôle futur de l'Organisation, il serait de bon augure que l'on trouve maintenant une solution à ces problèmes constants au moyen de contributions volontaires. Il faut tirer un trait sur les désaccords passés sur les questions de procédure et de priorité, pour permettre à l'ONU de prendre un nouveau départ sur une base financière sûre et solide. Ce n'est que sur une base de cette nature qu'il sera possible de construire une organisation mondiale plus viable et plus efficace.

51. M. BUSH (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Une question fondamentale se pose à l'Organisation dans la présente décennie : l'ONU peut-elle plus efficacement protéger l'homme de sa propre puissance de destruction et des incalculables conséquences de ses succès techniques ? Nous pensons que l'ONU peut et doit être améliorée à ces fins et nous pensons que l'Organisation peut relever les défis et saisir les occasions de cette décennie. J'ai pris note avec intérêt des observations faites par le représentant de la Suède, qui a dit que nous ne pouvions pas nous permettre d'être trop prudents. Nous sommes d'accord sur ce point et voulons simplement ajouter que nous devons continuer de trouver des moyens pratiques d'améliorer les choses. C'est pourquoi ma délégation appuie vigoureusement l'initiative prise par nos collègues roumains de présenter un point sur le raffermissement du rôle de l'ONU dans les affaires internationales. C'est pourquoi ma délégation est prête à coopérer avec tous nos collègues pour chercher les moyens de rendre l'ONU plus saine et plus vigoureuse.

52. L'Organisation a atteint un point où ce n'est pas rendre service à l'idée de l'ONU ni contribuer à son avenir que de mettre l'Organisation à l'abri de la critique et de fermer les yeux sur ses limites. Le scepticisme à l'égard de l'ONU est très répandu. Notre obligation envers l'avenir exige que nous fassions face et abordions la tâche consistant à raffermir le rôle de l'Organisation des Nations Unies avec une bonne dose de réalisme et de franchise. C'est avec sincérité que nous devons évaluer les faiblesses de la structure et des réalisations actuelles de l'ONU et les améliorations à y apporter.

53. En cherchant les moyens de parfaire l'Organisation, nous ne devrions pas oublier que ce n'est pas le but de l'ONU que de proclamer des victoires ou d'enregistrer des défaites. L'Organisation doit plutôt servir de tribune pour modérer les différends, pour affirmer l'intérêt généralisé

<sup>2</sup> Voir le document A/AC.121/11 (polytypé).

<sup>3</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Sixième Commission, 1179ème séance, par. 16.*

envers la solution pacifique des conflits et pour fournir les lignes directrices et les connaissances nécessaires pour le développement économique dans le monde entier. Je crois que l'on peut dire avec raison que notre tâche continue d'être entravée par un recours excessif aux politiques d'affrontement. Trop souvent, nos discussions s'étendent en rhétorique et ne donnent pas beaucoup de résultats concrets. Trop souvent, nos résolutions ne reflètent pas des consultations complètes, des compromis sincères et des actions réalistes. Le document actuellement à l'examen possède ces qualités. Nous avons pris note avec satisfaction de la façon dont ses auteurs ont consulté, d'une manière constructive, différents Membres de l'Organisation de façon à mettre au point un projet de résolution méritant un large appui. Notre délégation a apprécié, notamment, que les représentants roumains l'aient consultée. Je me joins, ici, aux observations très pertinentes de la délégation canadienne, qui a rendu hommage à la délégation roumaine pour la façon dont elle a tenu compte, dans son projet de résolution, de l'avis de chacun.

54. L'Organisation a grand besoin de s'éloigner des déclarations trop générales et des résolutions verbeuses qui se bornent à réitérer les buts et principes de la Charte. Ce qu'il faut, c'est une action plus efficace de l'ONU à l'égard des points concrets dont nous sommes saisis — les procédures de l'Organisation concernant le maintien de la paix, les moyens de règlement pacifique des différends internationaux, les droits de l'homme, l'environnement, le droit de la mer, la décolonisation, le développement, et bien d'autres points. Tant que nous n'aurons pas prouvé que nous sommes prêts à agir de façon efficace, l'opinion mondiale, on le comprend, restera sceptique, quelles que soient les déclarations retentissantes que nous puissions faire quant à la sincérité des Membres de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et l'amélioration de la vie de l'homme moyen dans le monde entier.

55. L'un des domaines où l'amélioration est nécessaire, en ce qui concerne l'ONU, c'est la façon dont elle répond, en général, aux problèmes urgents de notre époque. Nous sommes profondément convaincus que le terrorisme international — qui est examiné, actuellement, à la Sixième Commission — est l'un de ces problèmes. Nous pensons que l'ONU ne doit pas laisser planer l'ombre d'un doute quant à la désapprobation de la communauté internationale face à la perte injustifiée et inutile de vies innocentes à la suite d'actes de terrorisme international. Nous devons prouver que nous sommes décidés à prendre des mesures pour empêcher ce genre de tragédies. Je ne veux pas dire que nous ne connaissions pas les incidences politiques lorsque nous discutons de la question du terrorisme, mais nous devons trouver le moyen de laisser cela de côté pour agir à l'égard des choses sur lesquelles nous pouvons, en tant que particuliers, nous mettre d'accord en ce qui concerne la question du terrorisme international. Un autre exemple est la question — prêtant plutôt à controverse aux yeux de certains — qui est actuellement examinée par la Cinquième Commission [point 77], question d'intérêt vital pour mon pays : l'établissement d'un plafond de 25 p. 100 pour l'évaluation de la quote-part du principal contribuable au budget ordinaire. Il y a longtemps qu'a été soulevé le principe selon lequel l'ONU ne devrait pas dépendre, du

point de vue financier, d'une nation quelconque. C'est pourquoi nous demandons instamment à l'Assemblée de demander au Comité des contributions de mettre au point un nouveau barème triennal des quotes-parts qui, s'il était adopté à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, entrerait en vigueur pour la période allant de 1974 à 1976. Mais, en vérité, une question seulement devrait être posée : l'ONU sera-t-elle plus forte, pourra-t-elle mieux agir, deviendra-t-elle plus réaliste si cette proposition est adoptée, ou s'en trouvera-t-elle affaiblie ? C'est dans cet esprit que nous pensons que cette question devrait être évaluée. Qu'en sera-t-il du point de vue de l'Organisation des Nations Unies, pas du point de vue de mon pays, ou de tout autre pays ? L'ONU sera-t-elle plus forte ou plus faible ? Nous sommes convaincus que l'adoption de cette proposition renforcera d'une façon importante le rôle de l'ONU en tant qu'organisation internationale viable.

56. Nous savons tous que la Charte ne songe pas à faire de l'ONU le seul centre de diplomatie. Nous devons rappeler les activités qui se déroulent en dehors de l'Organisation mais qui restent dans le cadre de la Charte des Nations Unies. Nous reconnaissons aussi que le problème de l'amélioration de l'Organisation ne dépend pas tant des réformes institutionnelles que des volontés nationales respectives. Cependant, dans la mesure où de meilleures méthodes de travail et des arrangements institutionnels plus réalistes seraient utiles, ma délégation est prête à aider à les instaurer. Je voudrais vous donner quelques exemples : nous avons déjà présenté certaines suggestions tendant à renforcer le Conseil de sécurité; nous continuons de croire qu'il faut continuer à les explorer. Nous pensons qu'il faut davantage recourir aux missions d'enquête, aux bons offices, à la diplomatie secrète préventive et à la médiation de la Cour internationale de Justice, à l'arbitrage et à la conciliation. Nous pensons que les moyens de renforcer le rôle des procédures de règlement impartial doivent être étudiés par les gouvernements et par l'ONU.

57. L'une des façons les plus importantes de renforcer l'Organisation est d'encourager les Etats Membres qui ont une expérience et des connaissances techniques particulières à mettre ces connaissances à la disposition de l'ONU, dans un esprit ouvert, de façon que cela serve les intérêts mutuels de la communauté internationale. C'est ce que les Etats-Unis se sont engagés à faire dans le nouveau domaine passionnant des satellites de télédétection des ressources terrestres et de l'environnement. Le lancement du premier satellite de télédétection par les Etats-Unis, le 23 juillet de cette année, est le témoignage de la volonté du président Nixon de faire de cette nouvelle technique un exemple de nos intentions de partager avec d'autres pays les aventures et les avantages de notre propre expérience dans le domaine de l'espace extra-atmosphérique. Mon pays excelle — si je puis m'exprimer ainsi — dans ce genre de technique et nous pensons qu'il serait à l'avantage de l'ONU que nous la partagions pleinement avec l'Organisation même.

58. Un autre exemple : la convocation prompte d'une conférence des Nations Unies sur le droit de la mer couronnée de succès serait une contribution extrêmement importante à l'œuvre de l'Organisation. Nous cherchons à coopérer, par le truchement de l'ONU, à la recherche de solutions acceptables aux nombreux problèmes en suspens

en matière de droit de la mer. Nous croyons que la création, dans le cadre de l'ONU, d'un mécanisme approprié chargé de traiter des multiples possibilités et problèmes qui surgiront en matière d'exploitation des ressources des fonds marins au-delà de la juridiction économique des Etats côtiers raffermirait grandement l'Organisation. Nous pensons également que les efforts destinés à restructurer le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires entrepris cet été lors de la cinquante-deuxième session devraient être vigoureusement poursuivis et élargis.

59. En outre, le Programme des Nations Unies pour le développement [PNUD] a fait des progrès appréciables en matière de réorganisation; nous nous félicitons de la vitalité de sa nouvelle équipe dirigeante, ainsi que de son désir de revoir certaines des anciennes procédures. Nous estimons qu'un réexamen massif du rôle des représentants résidents est indispensable à l'amélioration du fonctionnement de cette organisation. Nous avons pris note avec intérêt de l'amélioration des services du PNUD sur le terrain et nous sommes heureux de constater que l'on semble avoir fait preuve de plus de soin en matière de méthodes de vérification des comptes et de financement de ces services dans les pays les moins développés.

60. Qui plus est, nous pensons que les recommandations du Comité spécial sur la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale devraient être appliquées plus complètement, et qu'une réforme de procédure plus poussée est nécessaire pour améliorer le fonctionnement des sessions de l'Assemblée générale. Je me bornerai à faire un commentaire personnel : si je donnais un nom à un comité chargé d'améliorer les choses, je ne sais pas si je l'appellerais le Comité spécial sur la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale. Le mot "rationalisation" est trop compliqué pour qualifier un tel comité; peut-être pourrait-on trouver un titre plus simple pour cet auguste organe. Cependant, le principe est extrêmement important.

61. Ma délégation veut faire remarquer une fois de plus que les travaux de l'ONU dans le domaine de la lutte internationale contre les stupéfiants doivent être renforcés et étendus. Nous ne pouvons résoudre ce problème extrêmement grave et continu sans accroître la coopération internationale sous des auspices tels que ceux de l'ONU. A ce propos, je me contenterai de dire qu'il ne s'agit pas là d'un problème propre aux Etats-Unis, ni d'un problème propre aux pays développés et n'intéressant que quelques

pays. Même si ce problème ne vous affecte pas aujourd'hui, en l'absence de toute action internationale efficace, vous devrez y faire face demain. Et c'est un réel défi pour l'ONU.

62. Les Etats-Unis donneront leur plein appui à la Conférence mondiale de la population et à l'Année mondiale de la population; nous nous félicitons des travaux déjà accomplis dans ce domaine.

63. Il semble que l'on puisse dire, en se fondant sur le rapport du Secrétaire général, M. Pérez-Guerrero, que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a fait de grands progrès, au cours de sa troisième session, pour ce qui est des domaines prioritaires du monde en voie de développement; nous espérons que des progrès supplémentaires pourront être faits au sein du Comité pour la réforme du système monétaire international et les questions connexes par des accords ultérieurs sur les produits de base auxquels le monde en voie de développement attache beaucoup d'importance.

64. Il a été prouvé récemment que le système des Nations Unies peut agir de façon plus efficace : je veux parler de l'action du Haut-Commissaire pour les réfugiés qui, à la demande du Secrétaire général, a entrepris une tâche remarquable en Inde et au Soudan. Le Haut-Commissaire a apporté une contribution personnelle exceptionnelle à cette noble entreprise humanitaire, et nous tenons à lui exprimer toute notre reconnaissance pour son excellent travail. Je ne parle de cela qu'à titre d'exemple de ce que peut être une action efficace de l'Organisation des Nations Unies.

65. C'est animée d'une volonté consciente de rendre l'Organisation plus efficace que ma délégation soumet ces réflexions sur le raffermissement de son rôle. Dans le même esprit, d'autres délégations ont déjà fait des propositions et d'autres en feront probablement lundi; je crois qu'il est fort naturel que chaque représentant prenant la parole du haut de cette tribune y traite des questions qui sont les plus importantes pour son propre pays. Mais la question qui se pose maintenant est la suivante : saurons-nous trouver la sagesse collective qui nous permettra d'agir pour renforcer l'Organisation de façon réaliste et décisive? Nous le pouvons sûrement, à condition d'agir à partir de ce qui nous unit — notre engagement partagé à l'égard de l'ONU et de la Charte, et notre obligation, commune elle aussi, de promouvoir la paix, la justice et le progrès pour tous nos peuples.

*La séance est levée à 11 h 50.*